



## Je suis en cdi au sein d'une association de musique

Par **anafe**, le **30/09/2012** à **10:12**

Bonjour,

Je suis salariée d'une association de musique en CDD depuis 2004, puis on m'a passé en CDI en 2007. Chaque année j'ai un avenant au contrat. Je fais du temps partiel, plus ou moins. Depuis 2 ans, il y a moins d'adhérents car les tarifs ont augmenté. Résultat, je suis bien entendu payée en fonction du nombre d'inscrits. L'année passée, je gagnais 580 euros par mois, mais cette année, encore moins d'inscrits, et je crains de ne pouvoir vivre avec moi de 580 euros. Quels sont mes droits ? Puis-je "exiger" d'être licenciée ? Dans ce cas, comment se fait le calcul des indemnités ?

Merci d'avance, je suis dans une impasse et ne sais comment me sortir de cette situation.

Cordialement,

Anafe

Par **chris\_idv**, le **01/10/2012** à **16:15**

Bonjour,

Votre exposé ne permet pas de répondre précisément à votre demande.

Une lecture de votre contrat de travail et des avenants est nécessaire.

Cordialement,

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **15:24**

Bonjour

Vous êtes en CDI à temps partiel.

Dans votre contrat initial du CDI, vos horaires étaient obligatoirement indiqués.

Votre employeur ne peut modifier la durée de vos horaires de travail à temps partiel sans votre accord.

vous n'avez aucune obligation d'accepter une réduction de votre temps de travail prévue dans votre contrat initial.

Un refus de votre part ne pourra pas être considéré comme une faute.

Votre employeur devra alors soit vous faire effectuer les heures de travail à temps partiel prévues dans votre contrat ou s'il ne peut le faire, vous licencier pour raison économique.

Par **anafe**, le **02/10/2012** à **15:29**

Merci pour ces précisions.

Cordialement,